

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vendredi 26 octobre 2018 à 19h00, sous la présidence de François DUNAND, Maire.

Etaient présents : MM. GROS Claudine, MOIRON Emmanuelle, ALLEMOZ Jacques, AMATI Daniel, BAL Jacques, DUCHOSAL Jean-Luc, EVTOUCHENKO Michel, LABROSSE Gilles, VERTHIER Matthieu.

ABSENTS excusés : MM. LYONNET Caroline , SAUTEL Sybille, PERRIOLLAT Jérôme.

ABSENT : DURAND Olivier.

POUVOIR : LYONNET Caroline à DUNAND François.

Le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : participation aux frais d'utilisation des locaux.
Cet ajout est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Création de la commune nouvelle de La Léchère, issue du regroupement des communes de La Léchère, de Bonneval Tarentaise et de Feissons/Isère :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de la Commune nouvelle de La Léchère, issue du regroupement des communes de La Léchère, de Feissons-sur-Isère et de Bonneval-Tarentaise, à la date du 1^{er} Janvier 2019 pour une population municipale de 2 502 habitants et une population totale 2 556 habitants (populations légales 2015, en vigueur au 1^{er} janvier 2018) ;
- Le siège de la Commune nouvelle de La Léchère sera fixé en mairie de la commune historique de La Léchère, 82 rue des Jeux Olympiques - Village 92 - 73260 La Léchère
- Le Conseil municipal de la Commune nouvelle, pour la période transitoire qui court jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020, sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des trois communes historiques ;
- Les communes historiques de Bonneval-Tarentaise et de Feissons-sur-Isère ainsi que l'ancienne commune chef-lieu Notre-Dame-de-Briançon de la commune historique de La Léchère et ses anciennes communes associées (Celliers, de Doucy, de Nâves, de Petit-Cœur et de Pussy) deviendront des communes déléguées
- Le lissage progressif des taux d'imposition de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises se fera sur une période de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, c'est-à-dire sur les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 ;
- La Charte de la commune nouvelle annexée à la présente délibération est approuvée. Il est précisé qu'elle aura une valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune nouvelle ;
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir le Préfet de la Savoie en vue de l'arrêté de création de la Commune nouvelle.

Résultats appel d'offres réhabilitation de la salle des fêtes et attribution des marchés :

Suite à la consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'analyse des offres et décide d'attribuer les marchés à :

- Maçonnerie : Entreprise Habitat Savoyard pour un montant de 18.202,00 € HT

- Menuiseries extérieures Alu et Métal : Entreprise També Papet pour un montant de 44.229,00 € HT (compris option de 3.235,00 € HT pour panneaux de couleur)
- Véture et isolation thermique extérieure / isolation intérieure : Entreprise BMI pour un montant de 103.096,10 € HT
- Charpente - Zinguerie : le lot est déclaré infructueux – les travaux prévus à cette consultation seront réalisés lors des gros travaux de réfection de la couverture du bâtiment projetée dans les années à venir.
- Serrurerie : le lot est déclaré infructueux, le prix unitaire de l'entreprise est très élevé.

Le montant global des travaux s'élève donc à 165.527,10 € HT.

Approbation honoraires services RTM pour travaux route de la Planche :

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis du service RTM concernant une mission d'assistance technique dans le cadre des travaux de confortement du talus de la route de « La Planche », suite au glissement de terrain qui s'est produit au printemps.

Compte-tenu du coût élevé de cette mission et des travaux à entreprendre, il est décidé de suspendre le projet et d'engager une réflexion en vue de trouver des solutions alternatives.

Participation aux frais de scolarité :

Conformément à la loi, le Conseil Municipal accepte la prise en charge des frais de scolarisation de deux enfants en situation de handicap domiciliés dans la commune et accueillis en classe spécialisée à l'école primaire de la Plaine de Conflans à Albertville pour l'année scolaire 2018/2019. Ces frais s'élèvent à 1148,56 €.

Prime de fin d'année du personnel communal :

Le Conseil Municipal accorde une prime de fin d'année égale à un mois de salaire aux agents permanents titulaires.

Participation aux frais d'utilisation des locaux par l'entreprise MABBOUX :

Le Conseil Municipal fixe la participation financière due par l'entreprise Mabboux Matériels à 370 €, pour l'utilisation de l'eau et l'électricité des ateliers communaux par les ouvriers qui ont logé pendant plusieurs semaines dans une caravane sur le parking de la salle des fêtes lors de l'exploitation d'une coupe de bois en forêt communale.

Compte-rendu commission scolaire :

Mr le Maire rend compte de la commission scolaire qui s'est réunie le 02 octobre en présence des enseignantes. Le Conseil Municipal est informé des projets de sorties pour l'année scolaire. L'acquisition de tablettes tactiles est envisagée dans le cadre d'un programme subventionné par l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal :

- est informé que le gazon synthétique qui devait être posé sur l'aire de jeux de l'école, ne répond pas aux normes de sécurité. Il est décidé de reporter ces travaux au printemps prochain.

- décide de faire couper les pins devant le cimetière qui nuisent à la propreté des concessions situées derrière le mur.

Le Maire,



F. DUNAND